

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1177)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 494

présenté par

Mme Grandjean, M. Pietraszewski, Mme Bagarry, M. Belhaddad, M. Borowczyk,
 Mme Bourguignon, Mme Brocard, M. Chiche, Mme Cloarec-Le Nabour, M. Da Silva,
 M. Marc Delatte, Mme Dufeu, Mme Fontaine-Domeizel, Mme Gaillot, Mme Granjus, Mme Iborra,
 Mme Janvier, Mme Khattabi, M. Laabid, Mme Lazaar, Mme Lecocq, M. Maillard, M. Mesnier,
 M. Michels, Mme Peyron, Mme Pitollat, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Tamarelle-
 Verhaeghe, M. Taquet, M. Touraine, Mme Toutut-Picard, Mme Vanceunebrock, Mme Vidal,
 Mme Vignon, M. Véran, Mme Wonner, M. Ferrand et les membres du groupe La République en
 Marche

ARTICLE 40 A

Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« ainsi que les garanties dont ce dernier bénéficie dans ce cas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir que la charte contient également les garanties applicables en cas de rupture de relations contractuelles entre la plateforme et les travailleurs, afin d'encourager la mise en place par la plateforme de bonnes pratiques en la matière (information du travailleur, motivation de la décision de déconnexion, éventuelles voies de recours ouvertes).

En outre, il permet aux plateformes d'alimenter de façon pérenne le compte personnel de formation des travailleurs et supprime un alinéa qui renvoie à l'article L. 6331-10 dispositif relatif à la gestion internalisée du CPF qui est supprimé.